

# MAIRIE de LA CHAPELLE AUX NAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 juin 2019

-----

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le mardi vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. MASSARD Philippe, Maire.

**Présents :** MM. MASSARD P., BAUDRIER, J.P., COMIER F., RIVRY L., JACQUET F., Mmes FRAYSSE N., CHANTELOUP C., DUVEAU F., FAVROLLE M.C., M. ZIOLKOWSKI H. et Mmes DE VOS F. et BUCHER M.

**Absents excusés a (ont) donné pouvoir :** Néant.

**Absents excusés :** Mme FOURNIER M.

**Secrétaire de séance :** Mme CHANTELOUP C. a été désignée comme telle.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal.

### ➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE :**

- **Recomposition de l'organe délibérant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1 ;

Vu la circulaire n°NORTERB1833158C du 27 février 2019 ;

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 12 avril 2019 relatif à la reconstitution de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant la possibilité de conclure un accord local en respectant strictement l'article L 5211-6-1 du CGCT ;

Considérant que l'accord local est soumis aux conditions de majorité suivantes : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population ;

Vu le nombre de sièges prévu par le droit commun, soit 46 ;

Vu le nombre de sièges possible avec accord local (+25% maximum), soit 57 ;

Vu la proposition du bureau communautaire en date du 9 mai 2019 d'un accord local à 55 sièges ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :***

- **De fixer** le nombre de conseillers communautaires à 55 pour le nouvel EPCI ;
- **De valider la répartition des sièges suivante par commune :**

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Monts	7
Veigné	6
Esvres-sur-Indre	5
Montbazou	4
Azay-le-Rideau	3
Saint-Branches	3
Artannes-sur-Indre	3
Sorigny	3
Truyes	3
Cheillé	2
Thilouze	2
Saché	2
Lignières-de-Touraine	2
Vallères	2
Pont-de-Ruan	1
Villaines-les-Rochers	1
Rivarenes	1
Villeperdue	1
Bréhémont	1
Sainte Catherine de Fierbois	1
La Chapelle aux Naux	1
Rigny-Ussé	1

- **D'autoriser M. le Maire** à transmettre cette délibération à M. le Préfet d'Indre-et-Loire.

- *Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mai 2019 – Transfert de la compétence « Enfance Jeunesse » pour les Communes de RIVARENNES, CHEILLE et VALLERES*

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative au transfert de la compétence "enfance jeunesse" des Communes de RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLÈRES,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 05 juin 2019 et reçu le 21 juin 2019 par la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relative au transfert de compétence "enfance jeunesse" des Communes de RIVARENNES, CHEILLÉ et VALLÈRES.

- *Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 16 mai 2019 – Restitution de la compétence « Piscine de SAINT-BRANCHS » à la Commune de SAINT-BRANCHS*

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 mai 2019 relative la restitution de la compétence "piscine de SAINT-BRANCHS" à la Commune de SAINT-BRANCHS,

Considérant que le Conseil Municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission par son Président,

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 05 juin 2019 et reçu le 21 juin 2019 par la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 16 mai 2019 relative la restitution de la compétence "piscine de SAINT-BRANCHS" à la Commune de SAINT-BRANCHS.

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ  
D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) : ENFOUISSEMENT DES  
RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE, DE TELECOMMUNICATION ET  
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA RUE PRINCIPALE**

Monsieur le Maire rappelle l'étude de l'enfouissement des réseaux de la Rue Principale. Le chiffrage du SIEIL de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique validé lors de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2017 par délibération n°2017030.

Les travaux n'étant toujours pas entrepris, le SIEIL propose une nouvelle synthèse financière comme suit

- Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique s'élèvent à 69.183,28 € TTC dont la quote-part prise en charge par le SIEIL est de 90 % (63.418,01 €) soit une participation communale de 5.765,27 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

- Travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication dont le SIEIL reste le maître d'ouvrage s'élèvent 44.492,10 € TTC dont une prise en charge par Orange de 4 125,09 HT Net, soit 40.367,01 € à la charge de la Commune. Cette opération ouvre droit à un fond de concours estimé à 20 % du montant des travaux liées aux tranchées techniques.

- Travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public s'élèvent à 9.553,68 € TTC (le devis de Bouygues Energies et Services reste inchangé). Cette opération ouvre également droit à un fond de concours estimé entre 20 et 40 % du montant de ces travaux.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique de Télécommunication et en tant que Maître d'Ouvrage d'éclairage public de la Rue Principale,

- S'ENGAGE à payer la part communale au coût réel,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'organisation de la maîtrise d'œuvre pour les réseaux d'électricité et de télécommunications ainsi que tous les documents y afférents,

- SOLLICITE auprès de l'Etat des différents Organismes et Collectivités, les subventions correspondantes, ainsi que du Fond de Concours auprès du SIEIL et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

- DECIDE d'imputer les dépenses et recettes au budget 2019 de la Commune.

## ➤ ECOLE

- Conseil d'école

Monsieur le Maire donne le compte-rendu du dernier conseil d'école qui a eu le mardi 18 juin dernier. Il informe le Conseil Municipal du départ en retraite de Mme Sylvie EDELIN et de la mutation de Mmes Mathilde PRETIS et Valérie VINCONNEAU.

- Cantine

Comme chaque année, les Communes du RPI proposent une revalorisation des tarifs de la cantine scolaire pour 2019-2020 soit 2 % : 3,70 € le repas enfant et 5,75 € le repas adulte.

## ➤ FRAIS DE DOSSIER TRANSPORTS SCOLAIRES – PRISE EN CHARGE

Lors de sa séance en date du 02 avril 2019, la commune a décidé de renouveler la prise en charge des frais de dossiers d'inscription au transport scolaire des enfants de LA CHAPELLE AUX NAUX pour une somme de 1 066.00 € (hors frais de pénalités).

Suite à une révision de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, le montant dû est finalement de 966.00 €. En effet, il s'avère que cinq familles ont réglé l'inscription de leur enfant directement sur le site internet de la Région représentant la somme de 100 € (25 € x 4). Aussi, il est proposé que la commune de LA CHAPELLE AUX NAUX rembourse directement les familles concernées. Parallèlement, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre émettra un titre de 966.00 € (soit 1 066€ - 100 €).

Par ailleurs, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre reverse à la Commune de LIGNIERES DE TOURAINE la somme de 1140.00€ correspondant aux frais d'accompagnement des 38 élèves maternelles du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Considérant que LA CHAPELLE AUX NAUX assure l'accompagnement tous les matins et LIGNIERES DE TOURAINE tous les soirs, la Commune de LIGNIERES DE TOURAINE, par délibération du 28 mai 2019, a décidé de reverser 50% de la somme, soit 570.00€ à la Commune de LA CHAPELLE AUX NAUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser aux quatre familles la somme de 25 € représentant au total 100 € et de reverser à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre la somme de 966.00€

## ➤ PERSONNEL COMMUNAL

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de délibération doit être adopté afin qu'il soit validé par le Comité Paritaire du Centre de Gestion.

## ➤ QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES :

### ▪ UDAF

Les Conseillers Municipaux qui siègent à l'UDAF proposent de présenter plusieurs familles nombreuses (avec au moins 4 enfants) susceptibles d'être gratifiées de la « médaille de la famille ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.50.

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of the Mayor, which is partially overlapping a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAPPELLE-AUX-FRÈRES' around the top edge, 'PARIS-CLUSE-FRANCAIS' at the bottom, and the number '37130' at the very bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.

Le Secrétaire de séance,



The image shows a blue ink signature of the Secretary of the meeting, written in a cursive style.